

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d' ESSARTS EN BOCAGE

Dossier n° DP0850842600078

date de dépôt : 28/04/2026

demandeur : Monsieur MICOU Xavier

Autre demandeur:

pour : Construction d'un abri de jardin

adresse du terrain : impasse du Commandant Guilbaud– Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

Affaire suivie par :**Graziella ALBERT****urbanisme@essartsenbocage.fr****02.51.62.60.64****ARRETE de RETRAIT
d'une déclaration préalable
à la demande du pétitionnaire****Le Maire d' ESSARTS EN BOCAGE;**

Vu la demande de déclaration préalable déposée en date du 28/04/2026 et accordé en date du 28/04/2026 pour Construction d'un abri de jardin sur un terrain situé impasse du Commandant Guilbaud– Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

Vu la demande de retrait de déclaration préalable présentée le 07/07/2026 par Monsieur MICOU Xavier domicilié 3 à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140);

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} mars 2005, modifié et révisé en dernier lieu le 23 mars 2010 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de VENDEE, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

**Fait à ESSARTS EN BOCAGE,
Le 07/07/2026**

**Pour Le Maire
Le 1^{er} Adjoint à l'urbanisme**



Christophe ENFRIN

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite.

